



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à dix-huit heures trente
Le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf
S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SANDRIER

Présents : M. DUMON, M. DUGUET, M. CHARLES, MME SEGRET-DESCROIX, M. CRINI,
MME MONTIGNY, M. AIT-SLIMANE, MME GRENIER-RIGNOUX, M. PIETU,
M. LEBRANCHU, MME HOVASSE-PRELY, MME BODIN, M. SANDRIER, M. SANSU,
M. DELOINCE, MME BERTHET, M. FOURNIE, MME MILLERIOUX, M. MICHOUX,
MME KAOUES, MME MION, MME GAUCHER, MME PIETU, MME BORDERIOUX,
MME JACQUELIN, M. LOUIS, M. HEMERET, M. NADLER, M. LEGENDRE,
M. LETOURNEAU, M. JACQUET (SUPPLEANT DE M. PAILLERET), M. PETIT,
M. ROUSSEAU, MME GRISON, M. BOURDIN, MME NIEUL, M. PIFFAULT

Absents excusés : M. COUTURIER pouvoir à M. DUMON
M. NIVARD pouvoir à M. AIT-SLIMANE
M. FAUCHEUX pouvoir à MME PIETU
M. PIFFAULT pouvoir à MME GRISON (jusqu'au rapport n° DEL19/239)
MME RAIMBAULT

Arrivés en cours de séance : MME NIEUL (arrivée au cours du rapport n° DEL19/218)
M. PIFFAULT (arrivé au cours du rapport n° DEL19/240)

ORDRE DU JOUR

- DEL19/216** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL19/217** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL19/218** PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITE » - MOTION : INTERCOMMUNALITE : LE TEMPS DE LA STABILITE EST VENU
- DEL19/219** TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – PACTE D’ACTIONNAIRES
- DEL19/220** TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – ASSEMBLEES GENERALES ET ASSEMBLEE SPECIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- DEL19/221** BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019
- DEL19/222** BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019
- DEL19/223** BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (BUDGET 14) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2019
- DEL19/224** BUDGET ANNEXE SPANC (BUDGET 17) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019
- DEL19/225** BUDGET ANNEXE GEMAPI (BUDGET 18) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019
- DEL19/226** DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2020 – APPROBATION DES PROJETS
- DEL19/227** VOTE DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L’ANNEE 2019
- DEL19/228** FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2019
- DEL19/229** CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES
- DEL19/230** CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES
- DEL19/231** CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC
- DEL19/232** TRAVAUX D’AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE GENOUILLY DANS UNE OPERATION CŒUR DE VILLAGE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
- DEL19/233** ACQUISITION D’UNE VITRINE REFRIGEREE PAR LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER – ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

- DEL19/234 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION**
- DEL19/235 PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PHASE III – IMPLANTATION D’UNE ENTREPRISE – CESSION D’UN TERRAIN A LA SCI DESOREE**
- DEL19/236 ZAC DU VIEUX DOMAINE – CENTRE BERRY LOGISTIQUE – CESSION D’UN TERRAIN AU GROUPE COMBRONDE**
- DEL19/237 POLE D’ACTIVITES TERTIAIRES ET TOURISTIQUES – RETROCESSION DE VOIRIE PAR LA SOCIETE SHVB A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL19/238 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D’EMPLOI » - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION À LA SCI DESOREE**
- DEL19/239 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION À LA SOCIETE CONFORT BERRY SOLOGNE**
- DEL 19/240 GESTION DU PERSONNEL – PERSONNEL SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**
- DEL 19/241 GESTION DU PERSONNEL – OFFICE DE TOURISME – CRÉATION D’UN EMPLOI SAISONNIER À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ**
- DEL19/242 AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017/2020 AVEC LA CAF 18**
- DEL19/243 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L’OASIS**
- DEL19/244 MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE VIERZON**
- DEL19/245 PLUi FERCHER PAYS FLORENTAIS – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL19/246 CESSION A LA COMMUNE DE VIERZON D’UN LOCAL SIS 4 BIS RUE DU CAVALIER**
- DEL19/247 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L’ASSOCIATION D’ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE LA GALERIE DE L’ABSIDE – EXERCICE 2020.**
- DEL19/248 BERRY NUMERIQUE – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – CONVENTION ENTRE BERRY NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – AVENANT N°2**
- DEL19/249 GEMAPI : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**
- DEL19/250 GEMAPI : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET MAJEURS (FPRNM)**

Monsieur le Président propose la modification de l'ordre du jour, comme suit :

AJOUT D'UNE DELIBERATION :

DEL19/251 ACQUISITION D'UN TRACTEUR PAR LA COMMUNE DE THENIOUX – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que définie ci-dessus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

DEL19/216 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 en application de la délibération n°DEL15/107 du 02 juillet 2015,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP19/64 PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » - RENOUELEMENT DU BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 3 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON (18100) – ASSOCIATION ART DE RUE

Il a été décidé :

- d'approuver le renouvellement du bail dérogatoire de sous-location conclu entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association Art de Rue, représentée par sa Présidente Madame Marie José RAMON, et ayant son siège social 3, rue du Maréchal Joffre à Vierzon (18100), déclarée en Préfecture du Cher sous le n° W183001580 en date du 27 septembre 2018, et enregistrée sous le n° de SIRET 839 058 872 00012, pour le local sis, 3 rue du Maréchal Joffre à Vierzon(18100), pour une durée de onze mois et quinze jours, prenant effet le 1^{er} septembre 2019 et ayant pour terme le 15 août 2020, pour une base de loyer annuel forfaitaire toutes charges incluses établie à 4907,57 euros, soit 408,96 euros mensuel (avec ajustement à la dernière demi-mensualité pour un montant de 204,53 euros), payable à terme échu,
- de signer ledit contrat de bail,
- d'imputer au budget principal la recette correspondante.

DP19/65 PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » - RENOUELEMENT DU BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 15 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON (18100) – ELODIE BERNADET

Il a été décidé :

- d'approuver le renouvellement du bail dérogatoire de sous-location conclu entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame Elodie BERNADET, domiciliée 6, rue des Terres Mortes à MEREAU (18120), pour le local sis, 15 rue du Maréchal Joffre à Vierzon(18100), pour une durée de onze mois et quinze jours, prenant effet le 1^{er} septembre 2019 et ayant pour terme le 15 août 2020, pour une base de loyer annuel forfaitaire toutes charges incluses établie à 2 804,67 euros, soit 233,72 euros mensuel (avec ajustement à la dernière demi-mensualité pour un montant de 116,89 euros), payable à terme échu,
- de signer ledit contrat de bail,
- d'imputer au budget principal la recette correspondante.

DP19/66 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION D'UN LOCAL EN COPROPRIETE DANS L'IMMEUBLE CV367 APPARTENANT A SASU ACQUISITION GESTION IMMOBILIERE

Il a été décidé :

- d'exercer son droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente par la société SASU Acquisition Gestion Immobilière (A.G.I), représentée par Monsieur BOUAKNIN Albert domicilié 18 cours Pasteur – 33000 Bordeaux, de son local commercial constituant le lot n°3 pour 1470/10000^{èmes} et dépendant de la copropriété d'immeuble cadastrée section CV n°367 située au 1 rue Maréchal Foch à Vierzon, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans le centre-ville de la commune,
- d'acquérir ledit lot au prix fixé par le service du Domaine de 108 000 € net vendeur,
- de faire fixer le prix d'acquisition par la juridiction compétente en matière d'expropriation, à défaut d'accord amiable, (article L.213-4 et R.213-11 du code de l'urbanisme),
- de signer tous les actes afférents à l'acquisition, étant précisé que l'acte authentique doit être dressé dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'accord sur le prix pour constater le transfert de propriété (article R.13-12 du Code de l'Urbanisme), et que le prix devra être réglé par la communauté de communes dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix accepté par le vendeur, soit la décision définitive de la juridiction, (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme),
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice

DP19/67 RENOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DU BATIMENT ABRITANT L'ENTREPRISE LBM – RUE DU BAS DE GRANGE – 18100 VIERZON – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SARL PATRICK VILLOIN, 34 rue Andrée Guillemain – 18 100 VIERZON, pour un montant de 31 739.32 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécutions,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP19/68 VIERZON FETE NOËL – INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE SUR L'ESPLANADE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DU 06 DECEMBRE 2019 AU 05 JANVIER 2020 INCLUS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par Monsieur Julien HOWARD, industriel forain, demeurant Allée J.B. Pierre Fournier, Résidence Tesure Appartement 622, à BERCK-SUR-MER (62600), pour un montant de 29 998,00 € TTC, se décomposant comme suit :
 - ✓ Location pour une exploitation d'un manège type « grande roue »
- d'approuver le contrat entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Julien HOWARD, industriel forain,
- d'approuver le mandatement de la prestation comme suit :
 - 30 % à la signature de la convention, soit 8 999,40 € TTC
 - 70 % à la fin de la prestation, soit 20 998,60 € TTC
- de signer ledit contrat,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP19/69 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIF DE VENTES HT DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2019

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits pour :
 - La Maison MERCIER (18800 Baugy)
- de proposer de nouveaux ouvrages au rayon Librairie :
 - « Les 4 Saisons du champignon » de Linda LOUIS – Editions Alternatives
- d'intégrer de nouveaux producteurs :
 - Les Confitures du Terrier (18100 Vierzon)
- d'appliquer les tarifs à compter du 15 octobre 2019
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

Tous les tarifs sont présentés dans le tableau annexe.

DP 19/70 BAIL DEROGATOIRE DE SOUS LOCATION – PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » - LOCAL 12 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON (18100) – ASSOCIATION STR@T'EMPLOI

Il a été décidé :

- d'approuver le bail dérogatoire de sous location conclu entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et l'Association STR@T'EMPLOI, représentée par sa Présidente Madame Perrine NANTOIS SAMPAIO, et ayant son siège social 12 rue du Maréchal Joffre à Vierzon (18100), déclarée en préfecture du Cher sous le n° W183001580 en date du 12 juin 2018, et enregistrée sous le n° de SIRET 84109074900018, pour le local sis, 12 rue du Maréchal Joffre à Vierzon (18100), pour une durée de dix mois et douze jours non renouvelable, prenant effet au 3 octobre 2019, et ayant pour terme le 15 août 2020, pour une base de loyer annuel forfaitaire établie toutes charges incluses à 2141,52 euros, soit 178,46 euros mensuel (avec ajustement à la dernière demi-mensualité pour un montant fixé à 20,10 euros), payable à terme échu par chèque à l'ordre du Trésor Public
- de signer ledit bail dérogatoire de sous location et tous les actes nécessaires à son évolution,

- d'inscrire au budget principal la recette correspondante.

DP19/71 PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » - RENOUELEMENT DU BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 10 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON (18100) – LOETITIA ZANIN

Il a été décidé :

- d'approuver le renouvellement du bail dérogatoire de sous-location conclu entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Madame Loetitia ZANIN, auto entrepreneuse enregistrée sous le numéro de SIRET 794 471 144 000 12, domiciliée 6, Place Roland Champenier Appart 207 à Vierzon (18100), pour le local sis, 10 rue du Maréchal Joffre à Vierzon (18100), pour une durée de dix mois et six jours, prenant effet au 9 octobre 2019, et ayant pour terme le 15 août 2020, pour une base de loyer annuel forfaitaire toutes charges incluses établie à 1554,48 euros (mille cinq cent cinquante quatre euros et quarante huit centimes), soit 129,54 euros (cent vingt neuf euros et cinquante quatre centimes) mensuel (avec ajustement à la dernière demi-mensualité pour un montant de 12,84 euros : douze euros et quatre vingt quatre centimes), payable de date à date et à terme échu,
- de signer ledit contrat de bail,
- d'inscrire au budget principal la recette correspondante.

DP19/72 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL SUR LE VIERZONNAIS ET LES ALENTOURS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI, CULTUREL ET HUMAIN DU TERRITOIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la SARL « Élément Audiovisuel », située sur le Parc Technologique de Sologne, Allée Georges Charpak à Vierzon (18100) pour la réalisation d'un film documentaire sur le vierzonnais et ses alentours afin de mettre en valeur le patrimoine bâti, culturel et humain, pour un montant de 3 000,00 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'inscrire la dépense au budget du service Tourisme et Congrès.

DP19/73 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION D'UNE PARTIE DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT DIT « EIFFEL » DU SITE SOCIETE FRANÇAISE – AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	979 427.69 €	(49.50%)
- DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	383 896.38 €	(19.40%)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	220 000.00 €	(11.10%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	395 831.00 €	(20.00%)

- de solliciter le Conseil Départemental du Cher à hauteur de 220 000.00 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP19/74 REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – REHABILITATION D’UNE PARTIE DU CLOS ET COUVERT DU BATIMENT DIT « EIFFEL » DU SITE SOCIETE FRANÇAISE – AMENAGEMENT D’UN ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE – MINISTERE DE LA CULTURE

Il a été décidé :

- d’approuver le plan de financement de l’opération, décrit ci-dessous :

- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	979 427.69 €	(49.50%)
- DRAC – MINISTERE DE LA CULTURE	383 896.38 €	(19.40%)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	220 000.00 €	(11.10%)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	395 831.00 €	(20.00%)
- de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Ministère de la Culture à hauteur de 383 896.38 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d’inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP19/75 CONTRAT DE LOCATION D’UNE BATTERIE SUITE A L’ACQUISITION D’UN VEHICULE ELECTRIQUE DE MARQUE « RENAULT IMMATRICULE EC635BC – MODELE ZOE LIFE »

Il a été décidé :

- de souscrire un contrat de location auprès de DIAC LOCATION dont le siège social est situé au 14, avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY-LE-GRAND Cedex, pour un montant mensuel de 61,12 € TTC et pour une durée de

36 mois à compter de la date à laquelle DIAC LOCATION sera en possession du contrat de location afin de permettre le chargement en énergie du véhicule électrique de marque «Renault – immatriculé EC635BC – Modèle ZOE LIFE »,
- d’autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette location, y compris les éventuels avenants,
- d’inscrire la dépense au budget.

DP19/76 PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » - BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 32 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON (18100) – M. ET MME JEAN-CLAUDE ET MARIE-CLAUDE ROUGERIE

Il a été décidé :

- d’approuver le bail dérogatoire de location conclu entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, et Monsieur et Madame Jean-Claude et Marie-Claude ROUGERIE, ayant élu domicile 16 Le Val du Cher à FOECY (18500), pour une durée de 2 années non renouvelables, prenant effet au 1^{er} novembre 2019, et ayant pour terme le 31 octobre 2021, pour un loyer annuel forfaitaire établi à NEUF CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (905,52 €), soit un loyer mensuel de SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (75,46 €), payable à terme échu, auquel s’ajoute exclusivement la prise en charge par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry de sa consommation d’eau, payable au bailleur annuellement à terme échu sur présentation des justificatifs correspondants,

- de signer ledit bail dérogatoire et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire au budget principal la dépense correspondante.

**DEL19/217 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 en application de la délibération n°DEL15/107 du 02 juillet 2015,

Je vous rends compte des décisions que le Bureau Communautaire a été amené à prendre :

**DB19/47 THEATRE MAC-NAB – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON POUR LA SAISON 2019-
2020**

Le Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour le Théâtre du Mac-Nab pour la réservation des places et le cocktail et ce pour un montant de 2 500,00 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget.

**DB19/48 SITE ENTREPOSE – CHEMIN DES VARENNES – LOCATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE –
BAIL CIVIL AVEC LA SARL SPEED GOOD**

RETIREE

**DB 19/49 PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA
EARL LA BIDAUDERIE EQUITATION**

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et la EARL LA BIDAUDERIE EQUITATION, ayant son siège social sis Route de Neuvy à VIERZON (18100), représentée par Madame Isabelle GOBERT, Gérante, pour l'occupation d'une parcelle de terrain sise ZAC Parc Technologique de Sologne, Route de la Bidauderie à Vierzon (18100), cadastrée section AL n°388 d'une contenance de 46 193 m², à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction, et ayant pour terme le 30 septembre 2021, moyennant une redevance d'occupation trimestrielle de 90 € HT (quatre vingt dix euros hors taxes), soit 108 € TTC (cent huit euros toutes taxes comprises), payable à terme échu.
- d'autoriser le Président à signer la présente convention, et tous les actes nécessaires à son évolution,

- d'imputer au budget la recette correspondante,

DB19/50 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET BC INGENIERIE - AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 de la convention d'occupation précaire, prenant effet le 1^{er} octobre 2019 passée entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la société BC Ingénierie, et ce pour un loyer total mensuel de **427,68€ HT soit 513,21€ TTC**,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'avenant n°2 ci-annexé,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DB19/51 GESTION DU PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ADMINISTRATION GENERALE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - AVENANT N° 2 POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry d'un montant de 20 000,00 € pour préciser les missions assurées par les services généraux de la commune, pour l'année 2019, dont le montant total est porté à 339 381,29 €,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel d'administration générale la Commune de Vierzon ainsi que tous les documents y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget 2019.

DB19/52 CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATION EN FIBRE OPTIQUE A LA MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour le bâtiment de la Maison des Cultures Professionnelles,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires, au bon déroulement de cette convention y compris les éventuelles modifications en cours d'exécutions.

DB19/53 CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATION EN FIBRE OPTIQUE 16 RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour le bâtiment sis 16 rue de la Société Française,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires, au bon déroulement de cette convention y compris les éventuelles modifications en cours d'exécutions.

DB19/54 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHAMBRE D'HOTES REFERENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET TOURISME & TERRITOIRES DU CHER

Rapporteur : Rached AÏT-SLIMANE

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre Tourisme & Territoires du Cher et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, pour l'Office de Tourisme de Vierzon concernant la mise en place du dispositif Chambres d'Hôtes Référence,
- d'autoriser le versement de 100 € par Tourisme & Territoires du Cher à l'office de Tourisme de Vierzon par dossier présenté en commission,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette décision et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer les recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DB19/55 BAIL CIVIL FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE (FUAJ) – IMMEUBLE AUBERGE DE JEUNESSE HI 1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND A VIERZON (18100)

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la conclusion d'un nouveau bail civil entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse de France (FUAJ), ayant son siège social, 27 rue Pajol à Paris (75018), représentée par son Délégué général, Monsieur David LE CARRE, pour l'immeuble « Auberge de jeunesse HI » sis 1, Place François Mitterrand à Vierzon (18100), pour une durée de 6 ans (six ans), puis renouvelable à son terme par tacite reconduction d'année en année, prenant effet au 1^{er} octobre 2019, et ayant pour terme le 30 septembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 1000 € (mille euros) payable à terme échu,
- d'autoriser le Président à signer ledit bail ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer au budget principal la recette correspondante.

DB19/56 ANIMATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE 2019 « VIERZON FETE NOËL » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE DE LA SOCIETE FRANÇAISE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET LA VILLE DE VIERZON

Le Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'Esplanade de la Société Française entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la Ville de Vierzon durant les fêtes de fin d'année 2019 « Vierzon fête Noël », et ce titre gracieux,
- d'approuver que la Ville de Vierzon rembourse à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry les frais de consommation électriques durant la période des festivités, pour la période précitée, soit 23 novembre 2019 matin jusqu'au 13 janvier 2020 inclus,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

DB19/57 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT EXUPERY – CONVENTION DE LOCATION D'UN BUREAU DE PASSAGE ET APPROBATION DES TARIFS.

Le Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un bureau de passage à l'Hôtel d'Entreprises Célestin GERARD,
- d'approuver le modèle de la convention de location du bureau de passage,
- d'approuver les tarifs de la mise à disposition du bureau de passage, définis ci-dessous,

LA DEMI-JOURNEE	11 € HT
LA JOURNEE	20 € HT

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer les conventions à venir,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DB19/58 SITE ENTREPOSE – CHEMIN DES VARENNES – LOCATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE – BAIL CIVIL AVEC LA SARL SPEED GOOD

Le Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bail civil entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la SARL SPEED GOOD, établissement secondaire, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro de SIRET 429 765 696 000 50, sise Site ENTREPOSE, Chemin des Varennes à Vierzon (18100), représentée par Monsieur Godefroy RIVET, gérant, 10 Place Henri Mirpied, 18000 BOURGES, pour la location d'une emprise de parking d'une superficie d'environ 185 m², située sur la parcelle BI n°513, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 9 années entières et consécutives, et aura pour terme le 30 septembre 2028, moyennant un loyer trimestriel de 150 € HT (cent cinquante euros hors taxes) par mois, soit un loyer de 180 € TTC (cent quatre vingt euros toutes taxes comprises), à régler par chèque, à terme échu au 05 de chaque mois, à l'ordre du Trésor Public,

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de location et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DEL19/218 PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITE » - MOTION : INTERCOMMUNALITE : LE TEMPS DE LA STABILITE EST VENU

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter la motion ci-dessus proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'Assemblée des Communautés de France.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/219 TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le Pacte d'Actionnaires, ainsi que tous les documents relatifs à ce Pacte,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la SEM « TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ».

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/220 TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – ASSEMBLEES GENERALES ET ASSEMBLEE SPECIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de désigner pour les assemblées générales :
 - Membre titulaire : Jean-Marc DUGUET
 - Membre suppléant : François DUMON
- de désigner pour l'assemblée spéciale :
 - Jean-Marc DUGUET

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la SEM « TERRITOIRES DEVELOPPEMENT »,
- de notifier la présente délibération à :
 - Membre titulaire : Jean-Marc DUGUET
 - Membre suppléant : François DUMON

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/221 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019

Le Président,

La présente Décision Modificative s'élève à **233 621,50 €** et s'équilibre section par section comme suit :

FONCTIONNEMENT	+26 414,89 €
INVESTISSEMENT	+207 206,61 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/222 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019

Le Président,

La présente Décision Modificative s'élève à **-10 000,00 €** et s'équilibre section par section comme suit :

- investissement	0,00 €
- fonctionnement	-10 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget des Zones d'Activités.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/223 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (BUDGET 14) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2019

Le Président,

La présente Décision Modificative s'élève à **-20 000,00 €** et s'équilibre section par section comme suit :

- investissement	0,00 €
- fonctionnement	- 20 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 exercice 2019 du budget annexe Tourisme et Congrès.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/224 BUDGET ANNEXE SPANC (BUDGET 17) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019

Le Président,

Il est proposé :

- De diminuer les crédits ouverts pour les prestations de contrôles, diagnostics et entretiens de **1000,00 €** (chap.011).
- De prévoir une somme de **1000,00 €** pour des créances irrécouvrables ou éteintes (chap.65).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget annexe SPANC.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/225 BUDGET ANNEXE GEMAPI (BUDGET 18) – DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019

Le Président,

Il est proposé :

- de diminuer les crédits ouverts en dépenses à caractère général (chap.011) de **-1000,00 €**.
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses concernant le remboursement d'un dégrèvement (chap.014) de **1000,00 €**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 exercice 2019 du budget annexe GEMAPI.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/226 DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2020 – APPROBATION DES PROJETS

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets suivants au titre de la DETR/DSIL 2020 :
 - Aménagement de l'esplanade La Française - B3 - Vierzon 312 550,00 € HT
 - Construction d'un bâtiment relais au Parc Technologique de Sologne 359 780,00 € HT
 - Aménagement extérieur du Centre de loisirs intercommunal de Genouilly 151 245,00 € HT
 - Aménagement de locaux communautaires – 1^{er} étage de l'Office de Tourisme de Vierzon 294 040,00 € HT
 - Travaux de voiries rurales – programme 2020 169 506,50 € HT

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/227 VOTE DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'établir le montant définitif des attributions de compensation des communes membres pour 2019, comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	-5 720,71 €
Foëcy : attribution positive	223 284,68 €
Genouilly : attribution négative	-11 037,49 €
Graçay : attribution négative	-9 090,25 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 402,03 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 099,99 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-15 049,45 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	18 952,35 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 467,57 €
Thénioux : attribution positive	32 631,02 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €

- de notifier la délibération aux communes membres,

- de procéder au versement des sommes dues aux communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense au budget 2019.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/228 FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2019

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à 20 000,00 € pour 2019,
- de fixer les modalités de répartition. La part des critères obligatoires représente 100% de l'enveloppe, et se répartit entre la population et le potentiel fiscal par habitant dont la pondération est la suivante :
 - ° La population représente 80 % de la pondération,
 - ° Le potentiel fiscal par habitant représente 20 % de la pondération
- de fixer le montant de la dotation de solidarité de chacune des communes comme suit :

Dampierre-en-Graçay :	143,11 €
Foëcy :	1 146,75 €
Genouilly :	407,52 €
Graçay :	844,68 €
Méry-sur-Cher :	387,95 €
Nohant-en-Graçay :	179,00 €
Saint Georges-sur-la-Prée :	350,87 €
Saint Hilaire-de-Court :	329,40 €
Saint-Outrille :	127,64 €
Thénioux :	378,46 €
Vierzon :	15 704,62 €

- d'inscrire la dépense au budget
- de notifier la présente délibération à chaque commune

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/229 CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes représentant un montant de 4 266,47 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'inscrire en dépenses les crédits nécessaires au compte 6542.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/230 CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ou éteintes représentant un montant de 4 446,91 € pour le Budget Annexe Tourisme et Congrès
- d'inscrire en dépenses les crédits nécessaires au compte 6542.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/231 CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ou éteintes représentant un montant de 843,26 € pour le Budget Annexe SPANC,
- d'imputer les dépenses correspondantes au compte 6541 pour un montant de 584,91 € et au compte 6542 pour montant de 258,35 €.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/232 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE GENOUILLY DANS UNE OPERATION CŒUR DE VILLAGE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver « l'intérêt communautaire » de l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la mairie de Genouilly,
- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessous :

✓	DETR	71 108,00 € (40 %)
✓	Conseil Départemental	35 554,00 € (20 %)
✓	Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	35 554,00 € (20 %)
✓	Part de la commune de Genouilly	35 554,00 € (20 %)
- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Genouilly en vue de participer au financement de l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la mairie de Genouilly, à hauteur de 35 554,00 €,
-
- d'inscrire la dépense au budget,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Genouilly.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/233 ACQUISITION D'UNE VITRINE REFRIGEREE PAR LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver « l'intérêt communautaire » concernant l'acquisition d'une vitrine réfrigérée,
- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessous :

✓	Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	1 025,00 € (50 %)
✓	Part de la commune de Méry-sur-Cher	1 025,00 € (50 %)
- d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 025,00 € à la commune de Méry-sur-Cher en vue de participer au financement de la vitrine réfrigérée,
- d'inscrire la dépense au budget,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Méry-sur-Cher.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/234 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de concession « Maison des Cultures professionnelles »,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de concession « Maison des Cultures professionnelles »,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/235 PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PHASE III – IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI DESOREE

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de céder à la SCI DESOREE ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'environ 3000 m² à prendre sur les parcelles cadastrée AI n°168 et AI n°97, sises Parc Technologique de Sologne, Route de Bonègue à Vierzon, moyennant le prix de 13 € HT le m² soit environ 39 000 € HT (46 800 € TTC),
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/236 ZAC DU VIEUX DOMAINE – CENTRE BERRY LOGISTIQUE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE COMBRONDE

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de céder au Groupe COMBRONDE ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'environ 16 415 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BD 294 pour partie, BD 298 pour partie, BD 363 pour partie, BD 369 pour partie, BD 371 pour partie et BD 365, situées sur le Centre Berry Logistique, sises ZAC du Vieux Domaine à Vierzon (18100), moyennant le prix de 73 800 € net vendeur,

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/237 POLE D'ACTIVITES TERTIAIRES ET TOURISTIQUES – RETROCESSION DE VOIRIE PAR LA SOCIETE SHVB A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la rétrocession de la voirie située sur le Pôle d'Activités Tertiaire et Touristiques à Vierzon par la société SHVB à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour une superficie de 1365 m² à prendre pour partie sur les parcelles cadastrées section EP 137 et EP 143 moyennant le prix de 50 000 € net vendeur,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette rétrocession,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'exercice.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/238 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI DESOREE

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 41 321 € à la SCI DESOREES dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, la Région Centre-Val de Loire, la SARL MIV et la SCI DESOREES,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/239 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIETE CONFORT BERRY SOLOGNE

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Société CONFORT BERRY SOLOGNE dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société CONFORT BERRY SOLOGNE,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

**DEL 19/240 GESTION DU PERSONNEL – PERSONNEL SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (CLSH)**

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de créer 6 postes saisonniers au titre de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 14 février 2020 comme suit :
 - o 6 Adjoints d'animation titulaires du BAFA et/ou en cours – rémunérés au 1^{er} échelon du grade – pour assurer l'encadrement des enfants et/ou assurer l'animation des activités
 - o 1 Animateur sans qualification – rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation – pour renforcer si besoin une équipe en sureffectif par rapport au taux d'encadrement dans la mesure où il représente 20% maximum de l'effectif d'encadrement requis.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant ces emplois,
- d'inscrire les dépenses au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

**DEL 19/241 GESTION DU PERSONNEL – OFFICE DE TOURISME – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER À
TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un emploi saisonnier afin d'assurer les festivités des fêtes de fin d'année au sein de l'Office de Tourisme durant la période du 07 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus, rémunéré au grade d'un adjoint administratif, au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (Indice Brut : 348 – Indice Majoré : 326) pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant cet emploi,

- d'inscrire les dépenses au budget de l'office de tourisme.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/242 AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017/2020 AVEC LA CAF 18

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017-2020, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer l'avenant n° 1 à intervenir,
- d'inscrire la recette au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/243 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'OASIS

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Maison de l'Oasis et la Communauté de Communes prolongeant de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, l'organisation de séances récréatives sur les communes de moins de 2 000 habitants
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir,
- de déclarer que les crédits seront inscrits au budget principal.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/244 MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Vierzon, qui a pour objectif de prendre les mesures nécessaires pour l'évolution du document d'urbanisme approuvé,
- d'approuver les modalités susvisées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

- d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette modification simplifiée.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/245 PLUI FERCHER PAYS FLORENTAIS – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes FerCher Pays Florentais, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/246 CESSION A LA COMMUNE DE VIERZON D'UN LOCAL SIS 4 BIS RUE DU CAVALIER

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de céder à la Commune de Vierzon l'immeuble cadastré CW 634 sis 4 rue du Cavalier d'une contenance de 798 m² au prix de 18 000 € augmenté des frais d'achat.
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir,
- d'inscrire la recette au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/247 SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE LA GALERIE DE L'ABSIDE – EXERCICE 2020.

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver une subvention de fonctionnement de 2 500,00 € TTC pour l'exercice 2020 à l'association d'animation culturelle et touristique de la Galerie de l'Abside,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à signer tous les documents afférents,
- d'imputer les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/248 BERRY NUMERIQUE – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – CONVENTION ENTRE BERRY NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – AVENANT N°2

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale entre Berry Numérique et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry pour l'aménagement numérique du territoire,
- d'approuver le versement par la Communauté de Communes de la subvention d'investissement défini ci-dessous :
« *Le montant de l'opération telle que décrite en annexe 1 (travaux, études, acquisitions de prestations, coordination SPS, maîtrise d'œuvre, frais annexes...) est évalué de manière prévisionnelle à 3 070 000 € HT.
L'ensemble des factures correspondant à ces différents travaux sera payé par Berry Numérique
La Communauté de Communes s'engage à verser à Berry Numérique une subvention d'investissement correspondant à 20% du montant réel HT de l'opération jusqu'à un montant prévisionnel de dépense de 2 690 000 € Ht et à 100% au-delà, plafonné à 918 000 € nets.
Si le coût réel de l'opération était supérieur au coût prévisionnel, le financement du surcoût ferait l'objet d'un avenant à la présente convention* »
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 qui prendra effet à compter de sa notification par les parties et qui expirera lors du versement du solde de la subvention d'investissement par la Communauté de Communes,
- d'inscrire les dépenses au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/249 GEMAPI : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Paul PIETU

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de délégation de gestion des digues non domaniales à l'Etablissement Public Loire.
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Etablissement Public Loire qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 2 ans, pour un montant total estimé à 48 573 €.

- d'inscrire les dépenses au budget.

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/250 GEMAPI : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET MAJEURS (FPRNM)

Rapporteur : Paul PIETU

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude de dangers des digues de la ville de Vierzon,
- de solliciter une subvention au titre du FPRNM 2020

VOTE

Approuvé à l'unanimité (40 voix pour)

DEL19/251 ACQUISITION D'UN TRACTEUR PAR LA COMMUNE DE THENIOUX – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver « l'intérêt communautaire » concernant l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse,
- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessous :
 - Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 15 000,00 €
 - Part de la commune de Thénieux 41 400,00 €
- d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000,00 € à la commune de Thénieux en vue de participer au financement du tracteur et de l'épareuse,
- d'inscrire la dépense au budget,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Thénieux
- d'approuver « l'intérêt communautaire » concernant l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse,
- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessous :
 - Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 15 000,00 €
 - Part de la commune de Thénieux 41 400,00 €

- d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000,00 € à la commune de Thénioux en vue de participer au financement du tracteur et de l'épaveuse,
- d'inscrire la dépense au budget,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Thénioux

Fait à Vierzon, le 09 décembre 2019

Le Président,



Communauté de Communes
VIERZON
Caigne Bertin
François DUMON

